



Bonjour,

C'est avec un peu de retard que vous est transmise l'édition du mois de mars du Synergique.

L'appropriation de plusieurs projets de loi du gouvernement Legault nous a particulièrement occupés, en voici les grandes lignes.

D'abord, le projet de loi 89 (PL89), *Loi visant à considérer davantage les besoins de la population en cas de grève ou de lock-out* du ministre Jean Boulet, a été déposé le 19 février 2025. Ce projet de loi attribue notamment un pouvoir spécial au ministre du Travail lui permettant de suspendre une grève ou un lock-out et de transmettre le différend à un arbitre s'il estime que le conflit de travail cause ou menace de causer un préjudice grave ou irréparable à la population. La CSQ, tout comme la CSN et la FTQ, a réclamé son retrait en commission parlementaire et demande une rencontre avec le premier ministre Legault à ce sujet dans les meilleurs délais. Vous trouverez toutes les informations concernant le PL89 sous forme de questions/réponses en cliquant sur le lien ci-dessous : [Mémoire](#)

L'entrée en vigueur de deux séries de dispositions du projet de loi 47 adopté en avril 2024 amène de nouvelles obligations aux centres de services scolaires et comporte plusieurs zones grises. Ces nouvelles dispositions concernent notamment les clauses d'amnistie et la publication d'un code d'éthique. Comment ces obligations seront-elles appliquées et par qui? Des fiches et des capsules vidéo expliquant ces nouvelles dispositions seront produites dans les prochaines semaines.

De plus, le 20 mars dernier, le ministre Drainville a déposé le projet de loi no 94 (PL 94) qui vise notamment à renforcer la laïcité dans le réseau de l'éducation. Le ministre se sert, sans contredit, de la laïcité comme prétexte pour aller beaucoup plus loin. Il instaure l'obligation pour le personnel enseignant de soumettre une planification pédagogique à sa direction d'établissement et également l'obligation d'une évaluation annuelle du personnel enseignant par la direction. Enfin, l'autonomie professionnelle individuelle des enseignantes et enseignants est limitée par une série de nouveaux principes et encadrements ajoutés à l'article 19 de la *Loi sur l'instruction publique* (LIP). Vous retrouverez un résumé de ce projet de loi en cliquant sur ce lien : [Renforcer le respect de la laïcité et les valeurs québécoises dans les écoles publiques](#)

En terminant, nous sommes toujours en attente du dépôt du projet de loi annoncé par la ministre Lebel sur la réforme du régime de négociation des employés de l'État. Souhaitons qu'il arrive bientôt, tout comme le printemps.

Bonne lecture et prenez soin de vous! *Nicole*

MAINTIEN DES PROTECTIONS D'ASSURANCE COLLECTIVE

PASSAGE DE 120 JOURS À 50 JOURS

Depuis le 1^{er} mars 2025, la période du maintien des protections d'assurance collective pour les enseignantes et les enseignants ayant une fin de contrat passe de 120 jours à 50 jours.

Concrètement, les enseignantes et enseignants terminant leur contrat au cours des mois de mai, juin, juillet et août voient leur protection maintenue jusqu'au 31 août. La période de 120 jours prévue au contrat d'assurance débute donc le 1^{er} septembre pour se terminer le 31 décembre de la même année. Dorénavant, un maintien de 50 jours débutera également le 1^{er} septembre, mais se terminera le 21 octobre de la même année.

Maintenant que la convention collective prévoit que le contrat à temps partiel se déclenche après un mois, en y ajoutant quelques jours de suppléance avant le déclenchement du contrat, un délai minimal de 50 jours de maintien des protections est souhaitable et suffisant pour maintenir la protection d'assurance entre deux contrats.

Avec cette modification, ce nouveau délai aura pour effet de répondre à l'insatisfaction générée par la durée actuelle de la clause de maintien des protections d'assurances collective et le personnel enseignant pourra éviter la perte de couverture et la bureaucratie entre deux contrats.

ASSURANCE EMPLOI ET RQAP

Le fait d'avoir bénéficié d'une longue période de prestation au RQAP (Régime québécois d'assurance parentale) en recevant des prestations de maternité et parentales a parfois pour effet qu'une personne ayant une fin de contrat pendant ou juste après cette période de prestations essuie un refus au droit à des prestations régulières d'assurance-emploi (AE).

À titre d'exemple, en recevant 50 prestations de RQAP du mois d'avril 2024 à avril 2025 et ayant une fin de contrat en juin 2025, vous n'auriez actuellement aucun droit à des prestations régulières d'assurance-emploi, même si vous étiez revenue au travail en avril 2025, puisque vous n'auriez pas accumulé suffisamment d'heures assurables pour vous qualifier aux prestations d'assurance-emploi.

POUR QUE LES CHOSSES BOUGENT EN ÉDUCATION

Les maux qui affectent l'école québécoise sont nombreux: pénurie de personnel, augmentation des élèves à besoins particuliers, l'école à trois vitesses, etc. Le regroupement citoyen Debout pour l'école (DPLÉ) entend mobiliser pour l'amélioration de notre système d'éducation, qui en a grand besoin. Pour discerner les changements les plus importants auxquels il faudrait procéder, DPLÉ lance ce printemps un **projet de livre blanc** citoyen intitulé *Pour une nouvelle « révolution tranquille » en éducation*.

Les citoyennes et les citoyens sont invités à donner leur avis sur ces propositions, en utilisant une plateforme web. En ligne du 17 mars au 25 avril, elle permettra de recueillir les commentaires et avis sur le projet, en vue du lancement, l'automne prochain, de la version finale de notre Livre blanc citoyen sur l'éducation. Pour y participer, cliquez sur <https://pourameliorerlecole.quebec>.

Participons nombreux au mouvement pour une meilleure école!

Échelles de traitement en vigueur
à compter du 1er avril 2025
jusqu'au 31 mars 2026

Échelon	Échelle
1	52 799 \$
2	56 326 \$
3	61 602 \$
4	64 032 \$
5	66 558 \$
6	69 182 \$
7	71 910 \$
8	74 745 \$
9	77 695 \$
10	80 757 \$
11	82 517 \$
12	86 025 \$
13	89 682 \$
14	93 492 \$
15	97 464 \$
16	102 857 \$

Enseignement à taux horaire (EDA et FP)
Chaque heure payée à 1/1000 de l'échelon 10
Les accueils et déplacements sont rémunérés pour l'enseignant (e) à taux horaire qui ne détient aucun contrat d'enseignement de manière concurrente (FP seulement).
Rétroactivité salariale au jour 1 lorsque l'enseignant (e) atteint le nombre d'heures requises pour obtenir un contrat.

L'enseignante ou l'enseignant se voit attribuer l'échelon correspondant à son expérience **augmentée de :**

- 2 échelons si la scolarité est évaluée à 17 ans;
- 4 échelons si la scolarité est évaluée à 18 ans;
- 6 échelons si la scolarité est évaluée à 19 ans ou plus sans doctorat de 3^e cycle;



**Obtenez des tarifs de groupe
avantageux en assurance auto,
habitation et entreprise**



En savoir plus



Équipe de rédacteurs : Nicole, Claude et Carolyne.

Pour nous joindre : 418-695-1609 ou visitez www.sedlj.ca



Suppléante et suppléant occasionnel Durée de remplacement dans une journée Clause 6-7.03 A		
Durée	Légalement qualifié	Non légalement qualifié
60 minutes ou moins	61.60 \$	52.79 \$
Périodes de 75 minutes	77.00 \$	65.99 \$
Journée complète (5 h ou 300 min)	308.00 \$	263.95 \$
Journée complète (5 h ou 300 min. + 40 min. surveillance et l'accueil et déplacement	349.07 \$	299.14 \$

Taux horaire du personnel à la leçon Clause 6-7.02 B)				
Période de	Moins de 16 ans	17 ans	18 ans	19 ans
45 à 60 min.	72.91 \$	80.46 \$	85.35 \$	93.08 \$
75 min.	121.52 \$	134.10 \$	142.25 \$	155.13 \$

BABILLARD

CONGÉ VOYAGE
Date limite pour demander un
congé de voyage à l'extérieur de la
province
les 100 premiers jours de
l'année 2025-2026 : 1er mai 2025

Activité – Semaine de la relève syndicale
Pour toi qui es suppléant, à contrat ou ayant
le nouveau statut E2
Quand? Jeudi le 24 avril 2025 au Calypso de
Jonquière de 16 h 30 à 19 h.
Quoi? Informations sur le nouveau statut E2
Une invitation du Syndicat vous sera transmise
par courriel dans les prochains jours.

LES DEMANDES DE CONGÉS 2025-2026

Pour celles et ceux qui désirent effectuer une demande de congé pour l'année 2025-2026, vous avez jusqu'au **14 avril 2025** pour faire parvenir leur demande. Nous pouvons vous aider pour effectuer toute demande de :

- Congé sans traitement;
- Retraite progressive;
- Changement de champ ou de discipline.

Nous vous invitons à prendre connaissance de la note de service transmise le 17 mars dernier par l'employeur concernant ses modalités d'encadrement des congés 2025-2026 avant de faire votre demande.

★★★ IMPORTANT ★★★

Pour le personnel enseignant qui a complété une année en voie de permanence et qui désire un congé sans traitement, veuillez nous contacter avant de faire une demande.

DES DOCUMENTS PAYANTS \$\$\$

Reclassement...Scolarité

Pour le personnel enseignant, étant donné que le traitement salarial est établi selon la scolarité et l'expérience, il importe de fournir au Centre de services scolaire les relevés de notes, expériences de travail, bulletins, certificats, diplômes, brevets et documents officiels ou encore une copie de la demande de ces documents adressée par l'enseignante ou l'enseignant à l'institution qui les émettra (voir clause 6-3.01).

Pour le reclassement dans le dossier de la scolarité, si vous avez accumulé avant le 31 janvier suffisamment de crédits pour augmenter d'une année votre scolarité, vous devez présenter votre demande au Service des ressources humaines du Centre de services scolaire avant le 1er avril. Le réajustement salarial sera rétroactif à la 101^e journée.